



Procès-verbal – Bureau communautaire du 30 janvier 2025

Table des matières

1^{re} partie. Sujets soumis à délibérations par délégation du conseil communautaire	3
Eau (Présentation par Jean-Louis BUANNIC)	3
1. Élaboration du plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE)	3
Habitat – Logement (Présentation par Yannick LE MOIGNE)	4
1. Attribution d'aides à la création de logements locatifs publics	4
2. Dispositif transitoire « Osez rénover » (annexe 1)	5
Commande publique (Présentation par Nathalie CARROT-TANNEAU)	6
1. Attribution du concours de maîtrise d'œuvre relative à la création de la maison France services / maison de l'économie	6
2. Attribution du concours de maîtrise d'œuvre relative à l'extension du parc aquatique (annexe 9)	7
Économie (Présentation par Stéphane MOREL)	8
1. Pass commerce et artisanat (annexe 10)	8
Mobilités (Présentation par Jean-Claude DUPRÉ)	9
1. Versement du fonds de concours attribué par la communauté de communes du Pays bigouden sud à la commune de l'Île-Tudy (annexe 11)	9
2. Aide à l'achat de vélo (annexe 12)	10
Contractualisations (Présentation par Stéphane LE DOARÉ)	10
1. Demandes de subventions DETR/DSIL 2025	10





Procès-verbal – Bureau communautaire du 30 janvier 2025

Membres du bureau communautaire (vote) :

Stéphane LE DOARÉ
Éric JOUSSEAUME
Jean-Louis BUANNIC
Nathalie CARROT-TANNEAU
Ronan CRÉDOU (départ à 19 h 05)
Jean-Claude DUPRÉ
Jean-Michel GAIGNÉ
Yannick LE MOIGNE
Stéphane MOREL

Membres du bureau communautaire excusés :

Valérie DRÉAU
Jean-Luc TANNEAU

Maires associés (sans droit de vote) :

Jean-Edern AUBRÉE (arrivée à 18 h 50)
Serge GUILLOUX
Gwenola LE TROADEC
Jean L'HELGOUARC'H
Christian LOUSSOUARN

Maire excusé :

Cyrille LE CLEAC'H

Personnes invitées en début de séance :

Daniel DELESTRE, président du comité départemental des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif du Finistère et Yves LE BERRE, vice-président et trésorier

Administratifs :

Sandrine BÉDART, Arnaud DUBOURG, Jonathan GAUTHIER

À 17 h 55, le président accueille dans la salle du conseil les représentants du comité départemental des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif du Finistère, ainsi que les élus. Il excuse les différents absents.

Le procès-verbal du bureau communautaire du 5 décembre 2024 est validé.

Nathalie CARROT-TANNEAU est nommée secrétaire de séance.

Le quorum de 6 élus est atteint (9 votants).



Procès-verbal – Bureau communautaire du 30 janvier 2025

1^{re} partie. Sujets soumis à délibérations par délégation du conseil communautaire

Début à 18 h 20.

Eau (Présentation par Jean-Louis BUANNIC)

1. Élaboration du plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE)

Cadre réglementaire

Les plans de gestion de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) représentent une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH).

Cette démarche de gestion proactive contribue à améliorer et à pérenniser la sécurité sanitaire de l'eau délivrée à la population.

Elle repose sur la mise en œuvre de mesures préventives et correctives permettant de réduire les risques de dégradation de la qualité de l'eau sur l'ensemble de la chaîne d'alimentation en eau potable.

La directive européenne 2020/2184, transposée en droit français à travers notamment les articles L.1321-4 et R.1321-15 et suivants du Code de la santé publique, et l'arrêté du 3 janvier 2023 relatif au PGSSE réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution, rend obligatoire la réalisation de ces plans et fixe les échéances pour leur constitution.

Les délais réglementaires de mise en œuvre sont :

- avant le 12 juillet 2027 : élaboration et adoption des PGSSE liés à la zone de captage ;
- avant le 12 juillet 2029 : élaboration et adoption des PGSSE liés à la production et la distribution.

L'objectif est de garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'eau distribuée afin de préserver la santé des populations.

Cette démarche d'amélioration continue doit être pilotée par la personne responsable de la production et distribution de l'eau (PRPDE), c'est-à-dire la CCPBS. Elle intègre et valorise les données, dispositifs techniques et réglementaires existants et les retours d'expérience d'exploitation pour définir des solutions concrètes et pragmatiques adaptées aux enjeux et problématiques locales.

La mise en œuvre des solutions de réduction des risques s'inscrit dans un plan hiérarchisé chiffré et d'un dispositif de suivi de son efficacité et de procédures de révision.

Ce plan doit être cohérent et interfacé avec l'ensemble des documents réglementaires, de programmation et de planification (DUP, schéma directeur eau potable, ...).

Consultation

Suite à la participation d'un atelier de présentation des dispositifs PGSSE organisé par l'ARS en septembre dernier, la CCPBS a lancé une consultation auprès d'ANTEA.

L'offre reçue en décembre 2024 s'appuie sur une méthodologie développée par l'association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE) faisant référence en la matière et approuvée par l'ARS. ANTEA Group élaborerait un plan global répondant aux 2 PGSSE captage et production/distribution pour un montant total de 26 460 € HT.

Procès-verbal – Bureau communautaire du 30 janvier 2025

Sollicitation de subventions

Ce dispositif règlementaire est soutenu par l'Agence de l'eau et le département du Finistère.

Offre de base	Répartition base	
Subvention Agence de l'eau	50 %	13.230 € HT
Subvention département du Finistère	20 %	5.292 € HT
CCPBS	30 %	7.938 € HT
	100 %	26.460 € HT

Option : définition des outils d'amélioration continue	Répartition option	
Subvention Agence de l'eau	50 %	3.810 € HT
Subvention département du Finistère	20 %	1.524 € HT
CCPBS	30 %	2.286 € HT
	100 %	7.620 € HT

Coût total	Répartition finale	
Subvention Agence de l'eau	50 %	17.040 € HT
Subvention département du Finistère	20 %	6.816 € HT
CCPBS	30 %	10.224 € HT
	100 %	34.080 € HT

Il est proposé de valider l'offre émise par ANTEA avec son option et de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau et du département.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité,

- valident la réalisation du PGSSE ;
- adoptent le plan de financement présenté ci-dessus.

Le président dispose d'une délégation du conseil communautaire pour conclure ce marché et solliciter les subventions mobilisables.

Habitat – Logement (Présentation par Yannick LE MOIGNE)

1. Attribution d'aides à la création de logements locatifs publics

Par délibération du 28 janvier 2016, le conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs publics de manière à répondre aux besoins des ménages aux revenus les plus modestes. Le suivi de l'action et l'attribution des aides ont été délégués au bureau communautaire.

Procès-verbal – Bureau communautaire du 30 janvier 2025

Par courrier du 30 octobre 2024, le bailleur social «Aiguillon construction» a sollicité la CCPBS pour bénéficier de la subvention communautaire afin de financer une opération de 4 logements destinés à la location sociale de types PLAI et PLUS, inscrite à la programmation 2024.

Cette opération, dénommée «Jardins de Kergroas», est sise impasse Marguerite sur la commune de Combrit. Elle consiste en l'acquisition en VEFA de logements auprès du promoteur POLIMMO.

Les caractéristiques principales de cette opération sont les suivantes :

Forme urbaine :	4 maisons individuelles mitoyennes (R+C)
Taille des logements :	1 T4 de 83 m ² 3 T5 de 89 m ²
Type de financement des logements/ niveaux de loyers	2 PLAI-o (loyer mensuel de 5,31 € / m ²) 2 PLUS (loyer mensuel de 5,95 € / m ²)
Calendrier prévisionnel :	PC : 31/01/2024 Démarrage chantier : 2024 Livraison : 2 ^e semestre 2025

Le plan de financement de l'opération s'élève à 862 389 € TTC et se décompose de la façon suivante :

Subventions	22 562 €	2,62 %
État	12 562 €	1,46 %
CCPBS	10 000 €	1,16 %
Prêts	796 000 €	92,30 %
Apport personnel	43 827 €	5,08 %

L'opération comporte 349 m² de surface utile (SU), soit un coût de construction de 2 471 € / m² de SU.

Conformément au règlement d'attribution des aides de la CCPBS, la demande de subvention concerne les logements PLAI, dans la limite de 5 logements maximum financés à hauteur de 5 000 € par logement, soit une subvention de 10 000 € pour cette opération (2 logements PLAI).

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité,

- **attribuent une aide de 10 000 € au bailleur social «Aiguillon construction» pour l'acquisition de 4 logements locatifs publics sur la commune de Combrit (VEFA «Jardins de Kergroas»).**

2. Dispositif transitoire «Osez rénover» (annexe 1)

Par délibération, le conseil communautaire du 15 février 2024 a approuvé la modification du dispositif «Osez rénover – dispositif transitoire» jusqu'à la mise en place d'un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat privé de type «Opah» et abrogé la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 qui avait initialement instauré ce dispositif.

Procès-verbal – Bureau communautaire du 30 janvier 2025

Ce dispositif transitoire se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), en plafonnant sa participation à 500 € pour toutes les aides de l'Anah à l'amélioration de l'habitat et pour tous les niveaux de revenus des ménages.

Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, Soliha, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers Anah.

Le tableau joint en annexe indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'Anah (2) et le « reste à charge plafonné à 500 € » de la CCPBS (3).

Aussi, au vu des justificatifs reçus par les opérateurs Soliha et Citémétrie, il est proposé au bureau communautaire d'accorder une aide auprès de **deux propriétaires** référencés dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 650,00 € d'aide communautaire et ce, au titre de travaux d'adaptation.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité,

- **attribuent l'aide comme proposée dans l'annexe jointe.**

Commande publique (Présentation par Nathalie CARROT-TANNEAU)

1. Attribution du concours de maîtrise d'œuvre relative à la création de la maison France services / maison de l'économie

Par délibération du 27 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé le programme de l'opération de construction d'une maison France services / maison de l'économie à Pont-l'Abbé et le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse.

Pour mémoire, le montant estimatif des travaux est de 3 183 000 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur Mégalis, au BOAMP et au JOUE le 5 juillet 2024 prévoyant un dépôt des candidatures le 2 septembre 2024. À cette date, 33 candidatures ont été reçues.

Le jury de concours s'est réuni le 18 septembre 2024 et a retenu les candidatures suivantes pour la phase offres :

- groupement BRA ;
- groupement GUINEE-POTIN ;
- groupement GRIGNOU-STEPHAN.

Le dossier de consultation a été mis à disposition de ces trois groupements le 26 septembre 2024 et prévoyait une remise des esquisses le 13 décembre 2024 chez Maître Du Crest, commissaire de justice à Quimper.

Le jury s'est à nouveau réuni le 8 janvier 2025 pour examiner les esquisses.

Procès-verbal – Bureau communautaire du 30 janvier 2025

Le jury propose au bureau communautaire de retenir le groupement BRA et d'autoriser le président à conclure un marché public passé sans publicité ni mise en concurrence avec le groupement retenu.

Les études de conception vont être menées en 2025 et vont probablement modifier l'aspect de ces premières esquisses. Une consultation des entreprises de travaux sera ensuite lancée au dernier trimestre 2025.

Le président ayant la délégation de signature (marché de maîtrise d'œuvre < 500 000 €), ce point a été abordé à titre d'information pour les membres du bureau communautaire et les maires.

2. Attribution du concours de maîtrise d'œuvre relative à l'extension du parc aquatique (annexe 9)

Par délibération du 27 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé le programme de l'opération d'extension et réhabilitation du parc aquatique AquaSud à Pont-l'Abbé et le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse.

Pour mémoire, le montant estimatif des travaux est de 4 105 000 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur Mégalis, au BOAMP et au JOUE le 5 juillet 2024 prévoyant un dépôt des candidatures le 9 août 2024. À cette date, 19 candidatures ont été reçues.

Le jury de concours s'est réuni le 17 septembre 2024 et a retenu les candidatures suivantes pour la phase offres :

- groupement BERTHOMIEU-BISSERY-MINGUI (BBM) ;
- groupement LABORATOIRE D'ARCHITECTURE DE BRETAGNE ;
- groupement RAUM.

Le dossier de consultation a été mis à disposition de ces trois groupements le 25 septembre 2024 et prévoyait une remise des esquisses le 27 novembre 2024 chez Maître Du Crest, commissaire de justice à Quimper.

Le jury s'est à nouveau réuni le 20 décembre 2024 pour examiner les esquisses. Le procès-verbal dressé est annexé au présent procès-verbal.

Le jury propose au bureau communautaire de retenir le groupement BERTHOMIEU-BISSERY-MINGUI (BBM) et d'autoriser le président à conclure un marché public passé sans publicité ni mise en concurrence avec le groupement retenu.

Les études de conception vont être menées en 2025 et vont probablement modifier l'aspect de ces premières esquisses. Une consultation des entreprises de travaux sera ensuite lancée au dernier trimestre 2025.

Procès-verbal – Bureau communautaire du 30 janvier 2025

Par délibération, les élus du bureau communautaire à l'unanimité,

- désignent le groupement BBM-ETHIS-AREST-FGEco-ATELIER BOUVIER-ITAC comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse relatif à l'extension et réhabilitation du parc aquatique AquaSud ;
- autorisent le président à engager des négociations avec le groupement afin de conclure un marché public de maîtrise d'œuvre passé sans publicité ni mise en concurrence.

Stéphane MOREL propose de bien communiquer sur les nouveaux services une fois la modernisation finalisée.

Économie (Présentation par Stéphane MOREL)

Arrivée de Jean-Edern AUBRÉE à 18 h 50.

1. Pass commerce et artisanat (annexe 10)

Le conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass commerce et artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire, situés hors zones d'activités.

L'aide porte sur 30 % des dépenses éligibles, plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT. Ces dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement suite à la prise de décision et dès réception de l'ensemble des factures acquittées.

ENTREPRISE	ACTIVITÉ	COMMUNE D'IMPLANTATION	AIDE SOLLICITÉE	PARTICIPATION CCPBS
SARL BOULANGERIE DU KREIZ-KÊR	Boulangerie pâtisserie	PONT-L'ABBÉ	7 500 €	5 250 €

• Demande de la SARL BOULANGERIE DU KREIZ-KÊR – PONT-L'ABBÉ

Madame A. et Monsieur B. (l'identité des personnes est indiquée en annexe au présent procès-verbal en application des dispositions du RGPD) souhaitent améliorer la configuration de la boutique actuelle pour apporter plus de confort à la clientèle et renforcer la visibilité du magasin.

La demande d'aide concerne un nouvel agencement de la boutique afin d'accueillir plus de clients et ainsi éviter une file d'attente à l'extérieur, l'acquisition d'une nouvelle vitrine afin d'étoffer la gamme de pâtisserie et l'installation d'une nouvelle enseigne.

Le montant des investissements projetés est de 62 966,45 €.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €. La région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

La CMA a rendu un avis favorable le 20 janvier 2025.

Procès-verbal – Bureau communautaire du 30 janvier 2025

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité,

- accordent une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass commerce et artisanat » à la SARL BOULANGERIE KREIZ-KÊR.

Mobilités (Présentation par Jean-Claude DUPRÉ)

1. Versement du fonds de concours attribué par la communauté de communes du Pays bigouden sud à la commune de l'Île-Tudy (annexe 11)

Depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, qui a introduit un article L.5214-16-V dans le Code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation d'un équipement.

À noter que l'enveloppe allouée au fonds de concours pour l'année 2024 était de 492 226 € (dont 33 103 € ont été consommés). L'enveloppe 2025 s'élèvera à 699 123 €.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

La commune de l'Île-Tudy a sollicité auprès de la CCPBS, un fonds de concours destiné à financer des travaux d'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur les avenues de Bretagne et des Sports.

Le projet s'élève à 67 996,75 €. Le reste à charge pour la commune de l'Île-Tudy est égal à ce montant.

Considérant les dispositions du règlement de notre fonds de concours, le montant de ce dernier s'élève donc à 16 999,18 € (25 % du reste à charge).

Une convention, annexée au présent procès-verbal, précise les conditions du versement de ce fonds de concours de la CCPBS à la commune de l'Île-Tudy.

Sortie d'Éric JOUSSEAUME pour le vote.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité,

- approuvent le fonds de concours attribué par la CCPBS en vue de participer au financement de la piste cyclable bidirectionnelle des avenues de Bretagne et des Sports pour un montant de 16 999,18 euros ;
- approuvent le contenu de la convention précisant les conditions du versement de ce fonds de concours, annexé à la présente délibération ;
- disent que le versement du fonds de concours n'interviendra qu'après la signature de la convention annexée à la présente délibération ;
- autorisent le président à signer cette convention.

Retour d'Éric JOUSSEAUME après le vote.

Procès-verbal – Bureau communautaire du 30 janvier 2025

2. Aide à l'achat de vélo (annexe 12)

Le dispositif des aides à l'achat de vélo a été mis en place par la délibération du 15 février 2024.

L'aide est éligible à tous types de vélo neufs ou d'occasions : vélo classique, à assistance électrique, cargo etc.

L'aide s'élève à :

- 200 € pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 14 089 € ;
- 100 € pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est compris entre 14 089 € et 27 478 € (seuil première tranche d'imposition).

Il est à noter que le montant de l'aide ne pourra pas dépasser le coût du vélo.

L'enveloppe allouée à l'aide proposée est de 20 000 € depuis la décision modificative du 26 septembre 2024 (soit 100 bénéficiaires sur la base d'une aide de 200 €).

L'enveloppe de 20 000 € sera entièrement consommée à la suite des aides octroyées à l'issue de cette instance.

Le dispositif sera reconduit à l'occasion du vote du budget 2025 au mois d'avril prochain.

Ci-dessous les critères à respecter :

- sont éligibles les personnes physiques majeures domiciliées en résidence principale sur le Pays bigouden sud ;
- le revendeur du vélo devra être implanté sur le territoire des communautés de communes du Pays bigouden sud, du haut Pays bigouden, du Pays fouesnantais ou de Quimper Bretagne Occidentale. Un demandeur d'aide pourra déroger au critère géographique du revendeur sur transmission d'une copie de la carte mobilité inclusion (CMI) invalidité ou priorité à son nom ;
- les achats de vélos ne pourront pas être effectués sur internet ;
- le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre son vélo dans un délai de 3 ans ;
- un délai de 5 ans est à respecter, à compter de la date d'attribution de l'aide, pour qu'un même bénéficiaire puisse déposer à nouveau un dossier.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité,

- **accordent une aide financière d'un montant total de 1030 € calculée en fonction des critères d'attribution pour les personnes listées figurant dans le tableau annexé.**

Contractualisations (Présentation par Stéphane LE DOARÉ)

1. Demandes de subventions DETR/DSIL 2025

A. Contexte

Les dispositifs DETR et DSIL sont conjoints pour l'année 2025. La collectivité peut déposer jusqu'à 3 dossiers pour la DETR et 3 dossiers pour la DSIL.

Procès-verbal – Bureau communautaire du 30 janvier 2025

B. Les règles des dispositifs

- La DETR

Pour la DETR, le taux d'intervention est fixé dans une fourchette de 20 à 50 % du coût HT de l'opération. Le montant de la subvention est plafonné à 400 000 € par opération (ou tranche d'opération).

Le dispositif classe les projets éligibles selon 3 niveaux de priorité :

Priorité n° 1 :

- construction, rénovation des bâtiments scolaires du premier degré et des infrastructures périscolaires ;
- construction ou rénovation de bâtiments communaux ou communautaires, intégrant la mise aux normes d'accessibilité ainsi que l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergie ;
- aménagements de zones d'activités intercommunales ;
- construction, déconstruction de bâtiments industriels ou commerciaux, sous maîtrise d'ouvrage d'EPCI ;
- construction d'hôtels et pépinières d'entreprises ;
- maintien des services publics en milieu rural et services à la population (maisons France services, dernier commerce de proximité) ;
- maison pluri-professionnelle de santé (validation ARS) ;
- travaux d'aménagement de centres-bourgs intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité ;
- déconstruction de bâtiments dans le cadre d'un projet d'aménagement de bourgs ou de préservation de la qualité paysagère de sites sensibles ;
- opérations environnementales structurantes d'intérêt communautaire liées à la mise en œuvre d'un schéma ;
- travaux d'entretien et de rénovation des réseaux de distribution d'eau potable.

Priorité n° 2 :

- équipements et infrastructures liés au développement du tourisme ;
- opérations relatives à l'aide aux personnes et aux actions innovantes en matière d'emploi ;
- nouvelles technologies de l'information et de la communication permettant le développement et l'administration électronique, l'équipement numérique des écoles, ainsi que les mesures d'accompagnement en faveur du déploiement du réseau très haut-débit non prises en compte dans le schéma régional ;
- création et réhabilitation des chemins littoraux et de randonnée ;
- soutien aux communes et EPCI souhaitant acquérir des parcelles agricoles dans les secteurs sensibles tels que les bassins algues vertes ;
- développement de la visio-protection ;
- travaux sur les réseaux et installations d'assainissement collectif.

Priorité n° 3 :

- équipements structurants culturels et sportifs communaux ou communautaires ;
- maisons médicales sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale ;
- travaux sur les réseaux d'eaux pluviales et travaux d'adduction d'eau potable ;
- aménagement des aires d'accueil des gens du voyage.

- LA DSIL

Pour la DSIL, le taux d'intervention est limité à 80 % maximum du coût HT de l'opération. Il n'y a pas de taux plancher, toutefois la subvention attribuée doit être suffisante pour générer un effet levier au vu des autres financements obtenus.

Procès-verbal – Bureau communautaire du 30 janvier 2025

Les opérations éligibles à la DSIL :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

À ces priorités s'ajoutent les priorités nationales définies en 2024 :

- la transition écologique des territoires :
 - o la rénovation énergétique des bâtiments publics avec priorisation donnée aux projets de rénovation thermique du bâti scolaire ;
 - o la résilience des infrastructures face aux risques naturels : bâtiments, infrastructures de transports, réseaux d'eau ;
 - o le développement des mobilités durables : aménagement de pistes cyclables, développement des transports en commun, acquisition de véhicules électriques ;
 - o l'adaptation de l'espace urbain aux changements climatiques ;
 - l'accessibilité des bâtiments publics ;
 - la construction ou la rénovation d'équipements sportifs en prévision de la tenue des jeux olympiques et paralympiques ;
 - la rénovation ou la mise en sécurité du patrimoine culturel propriété des collectivités territoriales ;
 - le renforcement de la sécurité et de la résilience des systèmes d'information des collectivités.
- Les règles communes des deux dispositifs :

L'opération devra commencer dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la demande de subvention. Elle devra être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la demande de subvention.

C. Les projets communautaires sollicitant la DSIL

Parmi les projets communautaires, 3 sont éligibles pour solliciter la DSIL 2025 et priorisés dans l'ordre qui suit :

- le projet de réalisation d'une micro-crèche sur la commune du Guilvinec ;
- le projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable Pont-l'Abbé – Saint-Jean-Trolimon – Tronoën ;
- la mise en place d'une structure fitness en accès libre au stade bigouden.

Les plans prévisionnels de financements sont les suivants :

Micro-crèche du Guilvinec

DÉPENSES (HT) en euros		RECETTES (HT) en euros	
Frais d'acquisition VRD, branchements, taxes	91 000 €	État DSIL 2025	262 006 €
Construction Travaux et imprévus (3%)	550 515 €	CAF 29	200 000 €
Honoraires, assurances, frais d'A. O., etc.	115 491 €	Région Bretagne	100 000 €
Frais financiers	10 000 €	Département du Finistère	75 000 €
		Communauté de communes du Pays bigouden sud	130 000 €
TOTAL	767 006 €	TOTAL	767 006 €

Procès-verbal – Bureau communautaire du 30 janvier 2025

Itinéraire cyclable Pont-l'Abbé – Saint-Jean-Trolimon – Tronoën

DÉPENSES (HT) en euros		RECETTES (HT) en euros	
Travaux d'aménagement	1 980 000 €	État DSIL 2025	364 320 € (18.4%)
		État programme « territoires cyclables »	1 022 210,56 € (51.6%)
		Pacte Finistère 2030	198 000 € (10%)
		Autofinancement Pays bigouden sud	395 469,04 € (19,97%)
		Communauté de communes du Pays bigouden sud	215 710,43 €
		Commune de Pont-l'Abbé	96 360,63 €
		Commune de Saint-Jean-Trolimon	83 398,03 €
TOTAL	1 980 000 €	TOTAL	1 980 000 €

Structure fitness en accès libre au stade bigouden

DÉPENSES (HT) en euros		RECETTES (HT) en euros	
Structure fitness	61 000 €	État DSIL 2025 (60%)	36 600 €
		Agence nationale du sport (20%)	12 200 €
		Communauté de communes du Pays bigouden sud (20 %)	12 200 €
TOTAL	61 000 €	TOTAL	61 000 €

Considérant qu'il convient d'adopter les plans de financement des projets ci-dessus ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 n° C-2021-06-10-33 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président ;

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité,

- adoptent les plans de financement prévisionnel relatifs aux projets de micro-crèche au Guilvinec, d'itinéraire cyclable Pont-l'Abbé – Saint-Jean-Trolimon – Tronoën et d'une structure fitness en accès libre au stade bigouden ;
- autorisent le président à engager la CCPBS pour la réalisation des projets susvisés ;
- autorisent le président à signer tout document et à effectuer toutes les démarches, formalités et demandes d'autorisations administratives afférentes aux projets susvisés.

Le président bénéficie d'une délégation du conseil communautaire afin de solliciter la subvention DSIL 2025 conformément au plan de financement et à signer tous les documents nécessaires.

Procès-verbal – Bureau communautaire du 30 janvier 2025

D. Les projets communautaires sollicitant la DETR

Parmi les projets communautaires, 3 sont éligibles pour solliciter la DETR 2025 et priorisés dans l'ordre qui suit :

- la mise en conformité de l'assainissement sur le secteur de la Torche à Plomeur ;
- la rénovation et extension de la piscine Aquasud ;
- le projet d'aménagement de la zone d'activités communautaire de Prat Gouzien (Penmarc'h).

Les plans prévisionnels de financements sont les suivants :

La mise en conformité de l'assainissement sur le secteur de la Torche à Penmarc'h

DÉPENSES (HT) en euros		RECETTES (HT) en euros	
		État - DETR ou DSIL 2025 (43.3%)	400 000 €
Projet la Torche	922 268 €	AELB (30%)	276 680 €
		Communauté de communes du Pays bigouden sud (26.7%)	245 588 €
TOTAL	922 268 €	TOTAL	922 268 €

Rénovation et extension de la piscine AquaSud

DÉPENSES (HT) en euros		RECETTES (HT) en euros	
Études préalables	991 448 €	État DETR 2025 (8%)	400 000 €
Travaux	4 105 357 €	Région Bretagne Bien vivre en Bretagne (4,46%)	227 645 €
		Agence nationale du sport (20%)	1 019 361 €
		Communauté de communes du Pays bigouden sud (67.6%)	3 449 799 €
TOTAL	5 096 805 €	TOTAL	5 096 805 €

Aménagement de la zone d'activités communautaire de Prat Gouzien (Penmarc'h)

DÉPENSES (HT) en euros		RECETTES (HT) en euros	
		État - DETR ou DSIL 2025 (30%)	239 166,73 €
Études	26 700 €	Vente ou location des terrains (52.3%)	417 300,00 €
Travaux	770 522,44		
		Communauté de communes du Pays bigouden sud (17.7%)	140 755,71 €
TOTAL	797 222,44 €	TOTAL	797 222.44 €

Considérant qu'il convient d'adopter les plans de financement des projets ci-dessus ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 n° C-2021-06-10-33 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président ;

Procès-verbal – Bureau communautaire du 30 janvier 2025

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité,

- adoptent les plans de financement prévisionnel relatifs aux projets de mise en conformité de l'assainissement sur le secteur de la Torche à Plomeur, de rénovation et d'extension de la piscine Aquasud, de l'aménagement de la zone d'activités communautaire de Prat Gouzien à Penmarc'h ;
- autorisent le président à engager la CCPBS pour la réalisation des projets susvisés ;
- autorisent le président à signer tout document et à effectuer toutes les démarches, formalités et demandes d'autorisations administratives afférentes aux projets susvisés.

Le président bénéficie d'une délégation du conseil communautaire afin de solliciter la subvention DETR 2025 conformément au plan de financement et à signer tous les documents nécessaires.

Fin de la partie soumise à délibération à 19 h 00.

PV validé :

Le président, Stéphane LE DOARÉ	
Madame le secrétaire de séance, Nathalie CARROT-TANNEAU	